

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Saint-Rambert, sur le don du citoyen Micoleau, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Saint-Rambert, sur le don du citoyen Micoleau, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38768_t1_0480_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



réquisition de ce district vient de se mettre en marche au nombre de 1,200 hommes, après s'être exercé pendant deux mois; que les ouvriers et ouvrières sont accourns de toutes les parties de ce district, au nombre de 400, pour travailler à l'habillement des défenseurs de la patrie, et que les marchands se sont empressés de livrer toutes leurs étoffes, sans compter et sans attendre que le prix en fût taxé.

Mention honorable, insertion an \cdot Bulletin \cdot (1).

Le directoire du district de Saint-Rambert envoie la renonciation du citoyen Micoleau, de la commune de Serrière-Brioude (Serrières de Briord), et sa pension ecclésiastique, ne pouvant offrir ses bras à la patrie.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Saint-Bombert (3).

> Du 5 frimaire, l'an II de la Republique une of indivisible.

Le Directoire assemblé,

Vn une adresse faite à ce district par le citoyen Jean Micoleau, demeurant à Serrières-de-Briord, datée du 6 octobre dernier (vieux style). conque en ces termes :

Instruit par expérience et par principes que la pauvreié Nest point na mal, comme le croi. la multicade, sachano la supporter, j'ai su en connaître le prix. L'opulence fui presque toujours inseparable des plus grands vices. On est saisi d'admiration quend on voit no Alexandre envier le sort d'un Diogene, et celui-ci preferer son plus que frugal repas à la table royale de Denys:

Anime d'ailleurs par les circonstances qui evigent tant de trais de la pacrie, ne pouvant lui offrir mes bras, je lui fela l'esacrifice de mon traitement on pension, y renorgant purement et simplement et irrévocablemen , ce dont vous me donnerez acce, quoique absent.

Fair à Serrières-de-Briord le six occobre 1793, 2º année de la République une et indivisible.

Signé : Jean Miconnatt.

Ouï le procureur syndic.

Le directoire donne acte au citoyen Jean Micolean du don qu'il fait à la pairie de sa pension ecclésiastique, et arrête qu'expedicion du present sera envoyee a la Convention nationale et audit Micoleau.

A Saint-Rambert, les jour et au que dessus, on séance publique.

Par extrait:

GARIN, secrétoire-adjoint.

Le citoyen Louis Bazonnet, soldat volontaire dans l'armée du Nord, originaire de la municipalité de Mesnil-Carrière, et maintenant chez lui par congé pour le rétablissement de sa santé,

demande une prolongation de congé pour lui donner le temps d'ensemencer ses terres, à cause de la perte qu'il vient de faire de sa mère, qui lui a laissé deux frères, dont l'ainé n'a que 14 ans.

Renvoyé au comité militaire (1).

Le citoyen Prieur, curé de Chandenay (Chaudenay), département de Saône et-Loire, annonce à la Convention nationale la remise qu'il fait de son traitement à la République; mais il continue l'exercice de ses fonctions, parce que les citoyens, au milieu desquels il est, semblent l'exiger.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Suit la lettre du citoyen Pricur (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Chaudenay, le 29 brumaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique,

Choyens représentants,

 L'amour de la patrie fui toujours l'âme de ma conduite, et cer amon a crà en moi en raison des dangers qui l'ont menacée. J'ai vu dens un temps des prètres lui refuser leurs services; cer exemple d'infidélité m'a p ru aussi scandaleux que revolvant; anssi l'ai je desapprouvé en faisant d'une des formes de la loi le serment que j'ai accompli jasqu'à cette heure d'une mas nière à ne craindre ancun reproche. Aujourd'hui que l'opinion publique meconnait les prêtres, je fais à la République la remise du traitement qu'elle m'accordait comme tel.

Quant aux fonctions de mon ministère, le peuple au milieu duquel je les exerce, parait exiger de moi que je les exerce encore. Je les continueral donc parce qu'en cela je crois me rendre utile à ma patrie, et je les continuerai jusqu'à ce que les circonstances vienneur à changer ces dispositions. Quoi qu'il arrive, la nation peut compter sur ma fidelité. Vive la République!

· Prieur, curé de Chaudenay-sur-d'Heune. canton de Chagny, district de Chalon-sur-Saone, département de Saone et Loire.

Le ministre de l'intérieur fait part à la Convention des réclamations du citoyen Serreau, chargé par différents ministres de l'examen des comptes relatifs aux subsistances fournies par l'ancien gouvernement en 1789 et 1790.

Renvoyé au comité des finances (4).

Carrier, l'un des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, fait part à la Convention de la huitième victoire remportée par les troupes de la République, sur la rive gauche de la Loire,

 ⁽¹⁾ Procès-rechanz de la Convention, 4, 27, p. 202.
(2) Procès-verbayz de la Convention, 1, 27, p. 203.

⁽³⁾ Archives nationales, carton C 285, dossier 825.

⁽I. Processer bauer de la Convention, t. 27, p. 203.

² Ibid.

⁽³⁾ Archives nationales, carton C 284, do-sier 816

^{¬4:} Proces-verban ∈ de la Convention, t.§27, p.§203.